

Communiqué de presse du 17 décembre 2010

1

Le Comité de la Charte agrée l'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone (ARSLA)

Le Comité de la Charte du Don en Confiance a octroyé le 16 décembre son agrément à l'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone (ARSLA). Tout comme les 65 organisations déjà agréées, ARSLA s'engage à respecter la Charte de déontologie du Comité et à se soumettre à ses contrôles.

Pour consulter la liste des 66 organisations qui sont agréées :
www.comitecharte.org/ewb_pages/o/organisations_Liste_simple.php

L'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone (ARSLA)

UNE VOLONTÉ : Des actions en direction de toutes les personnes concernées par la SLA (ou Maladie de Charcot) et autres maladies du motoneurone :

- **aides proposées aux malades et à leur famille** pour briser leur solitude et tenter de résoudre leurs difficultés. Un accueil et une écoute leur sont offerts, au siège à Paris et auprès des contacts et antennes en province, de même que des visites à domicile.
- **compléments d'information aux soignants concernant la spécificité de cette prise en charge** : médecins, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes ..., des fiches pratiques sont à leur disposition et des sessions d'information et d'échange sont organisées à leur intention ;
- **soutien aux efforts de recherche** : financement de projets multicentriques en France, spécifiques à la SLA, validés par le Conseil Scientifique de l'ARSLA ;
- **soutien aux structures** spécialisées dans l'accueil des malades dans le cadre de Centres SLA (17 aujourd'hui) : consultations multidisciplinaires, proposition d'essais thérapeutiques, lieux d'information et de formation pour les différents intervenants auprès du malade.

www.ars.asso.fr

Le rôle du Comité de la Charte :

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme sans but lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration

des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org

2

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi* // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C
01 71 52 10 30 - 01 71 52 10 31 (ligne directe) – www.mp-c.eu – mpc.servicepresse@gmail.com